

DELIBERATION N° 2025/237

Autorisation donnée aux sociétés PROMOD DUMBEA MALL, NATURALIA DUMBEA et YVES ROCHER DUMBEA de déroger au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,
VU la demande de la société PROMOD DUMBEA MALL, reçue en mairie le 24 novembre 2025,
VU la demande de la société NATURABAM SNS, reçue en mairie le 9 décembre 2025,
VU la demande de la société YVES ROCHER, reçue en mairie le 12 décembre 2025,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/107 du 2 décembre 2025,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par les sociétés suivantes :

- PROMOD DUMBEA MALL et NATURALIA DUMBEA pour le dimanche 21 décembre 2025 de 9h00 à 18h00 ;
- YVES ROCHER DUMBEA pour le dimanche 21 décembre 2025 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 22 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,


Daniel BLAISE

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
PUBLICATION	-	1
DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	-	1
INTERESSEES	-	1